

**Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi vingt-cinq mars à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Claudine FARAVEL, Frédéric HAUT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Véronique CUNTY à Michel MEFFRE, Céline DRUT à Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD
Absent(es) :	

Madame Caroline CHOCHOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_18	BP 2025
-----------------	----------------

Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Il rappelle que le vote de celui-ci s'effectue aux niveaux des chapitres.

Le montant total des 2 sections s'établit ainsi :

Budget principal	Dépenses 2025	Recettes 2025
Fonctionnement	2 066 831.18 €	2 066 831.18 €
Investissement	1 690 941.49 €	1 690 941.49 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le présent budget principal 2025 de la commune tel que présenté par Monsieur le Maire au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

PROCEDE à la signature dudit document.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,

**La secrétaire de séance
Caroline CHOCHOIS**



**Le Maire,
Michel MEFFRE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250325-D2025_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025
Publication : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

